



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
EN ARGENTINE

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Avec plus de 270 filiales présentes en Argentine, la protection des titres de propriété intellectuelle représente pour les entreprises françaises un enjeu essentiel de leur stratégie de développement commercial afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers mal intentionné, de leurs droits de propriété intellectuelle.

Créé par la loi n°24.481 du 23 mai 1995, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI Argentine) est un organisme indépendant placé sous la tutelle du Ministère de l'économie et chargé d'appliquer les lois relatives à la protection des droits de propriété industrielle en Argentine.

Sur le plan national, l'Argentine dispose d'un vaste ensemble normatif en matière de propriété industrielle : loi n°24.481 relative aux brevets et modèles d'utilité, loi n°22.362 relative aux marques, loi n°22.426 relative aux transferts de technologie, loi n°27.444 relative aux dessins et modèles industriels, loi n°26.355 relative aux marques collectives...

Sur le plan international, l'Argentine est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et possède une réglementation conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Néanmoins, le pays n'a pas encore adhéré aux principaux traités de l'OMPI concernant les brevets (PCT), marques (Système de Madrid), dessins et modèles industriels (Système de La Haye) ou indications géographiques (Système de Lisbonne).

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

GLOBAL INNOVATION INDEX ARGENTINE

En 2024, l'Argentine se hisse à la 76^e place des Nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2024](#)). En un an, le pays a perdu 3 places dans le classement.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions en Argentine.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et lui permet d'en céder l'usage total ou partiel à un tiers moyennant une contrepartie financière.

En Argentine, les marques peuvent être composées de mots, de lettres, de chiffres, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ces éléments. Elles peuvent également consister en d'autres éléments ou combinaisons d'éléments. C'est notamment le cas des marques tridimensionnelles, olfactives, tactiles, de motif, de mouvement, de position, de couleur et de textile. etc.

Dès lors qu'une marque est enregistrée auprès de l'INPI Argentine, elle est protégée pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler indéfiniment ou non par périodes successives de 10 ans.

Pour obtenir l'enregistrement de leur marque en Argentine, les déposants doivent impérativement passer par la voie nationale, c'est-à-dire qu'ils doivent se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de marque auprès de l'INPI Argentine.

Les déposants n'ont pas encore la possibilité de passer par la voie internationale, l'Argentine n'étant pas membre du Système de Madrid (OMPI) permettant l'enregistrement international des marques.

LES DESSINS & MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès de l'INPI Argentine, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire en Argentine toute reprise de l'apparence du produit par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

Pour obtenir l'enregistrement de leur dessin ou modèle industriel en Argentine, les déposants doivent impérativement passer par la voie nationale, c'est-à-dire

qu'ils doivent se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de leur dessin ou modèle auprès de l'INPI Argentine.

Les déposants n'ont pas encore la possibilité de passer par la voie internationale, l'Argentine n'étant pas membre du Système de La Haye (OMPI) permettant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

En Argentine, les dessins et modèles industriels sont protégés pour une période initiale de 5 ans à partir de la date de dépôt de la demande. Les dessins et modèles peuvent être renouvelés deux fois et pour la même durée, portant à 15 ans la durée totale de protection.

LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle en Argentine, les inventeurs peuvent, tout d'abord, déposer une demande de brevet.

L'Argentine n'ayant pas adhéré au Traité de coopération OMPI en matière de brevet (PCT), les déposants ne peuvent pas étendre la protection d'un brevet existant en passant par la voie internationale. Ils doivent donc impérativement passer par la voie nationale, c'est-à-dire qu'ils doivent se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement du brevet auprès de l'INPI Argentine.

Brevets pharmaceutiques : Les produits pharmaceutiques sont brevetables en Argentine. Cependant, en 2012, l'INPI Argentine, le ministère de l'Industrie et le ministère de la Santé, ont émis la résolution conjointe 118/2012, 546/2012 et 107/2012. Cette résolution contient des critères très restrictifs concernant la portée et le type de revendications autorisées dans les domaines pharmaceutique et chimique.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office argentin de propriété industrielle permet à son titulaire de voir son invention protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle en Argentine, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de certificat d'utilité.

L'Argentine n'ayant pas adhéré au Traité de coopération en matière de brevet (PCT), les déposants ne peuvent pas étendre la protection d'un modèle d'utilité existant en passant par la voie internationale. Ils doivent donc impérativement passer par la voie nationale, c'est-à-dire

qu'ils doivent se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement du modèle d'utilité auprès de l'INPI Argentine.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre de propriété plus rapidement et à un coût plus modéré.

Cependant, le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il ne permet de protéger l'invention que pendant 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Il est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) permet d'identifier l'origine d'un produit possédant certaines qualités en raison de son origine géographique.

Les bénéficiaires d'une indication géographique souhaitant obtenir sa protection en Argentine peuvent déposer une demande d'homologation auprès de la Direction de la valorisation et de la gestion de la qualité du Secrétariat des aliments, de la bioéconomie et du développement régional du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche pour les indications géographiques relatives aux produits agroalimentaires, ou auprès de l'Institut national de la vitiviniculture (INV) pour celles concernant les vins et boissons spiritueuses. Cette demande doit être introduite par l'intermédiaire d'un mandataire local, après homologation de l'indication géographique dans son pays d'origine et sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme générique en Argentine.

L'Argentine n'étant pas membre du Système de Lisbonne de l'OMPI, les bénéficiaires d'indications géographiques ne

peuvent pas obtenir l'homologation de leur appellation d'origine ou de leur indication géographique en effectuant une demande internationale.

LE DROIT D'AUTEUR

Dépendante du Ministère de la justice et des droits de l'homme, la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA) est l'autorité chargée d'effectuer l'enregistrement et d'octroyer les droits d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques, scientifiques et audiovisuelles. Elle fournit également des conseils et une assistance technique aux créateurs et aux titulaires de droits d'auteur, et mène des actions d'audit et de contrôle pour assurer le respect de la législation en vigueur en matière de droits d'auteur.

La loi argentine sur le droit d'auteur¹ reconnaît aux créateurs de telles œuvres des droits moraux² et patrimoniaux³. Les droits moraux n'ont pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, en Argentine, pendant toute la durée de vie de l'auteur et jusqu'à 70 ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la date de publication de l'œuvre.

L'enregistrement des droits d'auteur n'est pas obligatoire en Argentine, car la loi reconnaît la protection automatique des droits de l'auteur du seul fait de la création de l'œuvre. Toutefois, l'enregistrement est vivement recommandé car il offre une plus grande sécurité juridique et facilite la défense des droits en cas de violation.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et recenser les secrets, et de mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations détenues par l'entreprise.

¹ Loi 11.723 du 26 septembre 1933 sur la propriété intellectuelle.

² Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

³ Les droits patrimoniaux sont des droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet	Modèle d'utilité	Dessin et modèle industriel	Droit d'auteur
Comment ?	<p>Par la voie nationale : Auprès de l'INPI Argentine, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de l'INPI Argentine, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de l'INPI Argentine, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de l'INPI Argentine, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de dessin ou modèle industriel.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA).</p> <p>https://www.argentina.gob.ar/justicia/derecho_deauteur</p>
Objet de la protection	Les marques peuvent être composées de mots, de lettres, de chiffres, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ces éléments. Les marques peuvent également être tridimensionnelles, olfactives, tactiles, de motif, de mouvement, de position, de couleur et de textile, etc.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou la combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Œuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux....
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. (si paiement des annuités).	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. (si paiement des annuités).	5 ans à compter de la date de dépôt de la demande, renouvelable 2 fois et pour la même période, portant à 15 ans la période totale de protection.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts* (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Présentation de la demande : 17 680 ARS, soit 12 EUR</p> <p>Renouvellement : 35 400 ARS, soit 24 EUR</p> <p>À cela peuvent s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, procédure d'opposition, etc.)</p> <p>Les demandes sont monoclasses en Argentine.</p>	<p>Présentation de la demande : 48 000 ARS, soit 32 EUR</p> <p>Publication : 8 800 ARS, soit 6 EUR</p> <p>Examen : 80 000 ARS, soit 53 EUR</p> <p>Annuités : Les annuités sont évolutives dans le temps.</p>	<p>Présentation de la demande : 24 000 ARS, soit 16 EUR</p> <p>Publication : 4 400 ARS, soit 3 EUR</p> <p>Examen : 40 000 ARS, soit 27 EUR</p> <p>Annuités : Les annuités sont évolutives dans le temps.</p>	<p>Présentation de la demande : 20 400 ARS, soit 14 EUR</p> <p>Renouvellement : 25 200 ARS, soit 17 EUR</p>	<p>Demande d'enregistrement national : Le coût d'enregistrement dépend du type d'œuvre.</p>

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle en Argentine est possible de sanctions, malgré des niveaux d'efficacité variables. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

► Douanière

En Argentine, la mise en œuvre des mesures aux frontières en matière de propriété intellectuelle est régie par la loi douanière n° 22.415 et s'inspire des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Le titulaire de la marque doit préalablement enregistrer sa marque au registre de surveillance douanière et/ou solliciter l'intervention de la *Dirección General de Aduanas* (DGA) en déposant une demande formelle accompagnée des éléments nécessaires à l'identification des produits authentiques et de leurs éventuelles contrefaçons. En cas de détection de marchandises suspectes, les autorités douanières sont habilitées à suspendre la mainlevée des biens et à notifier le titulaire, qui dispose d'un délai de dix jours pour engager une procédure judiciaire. À défaut d'action dans ce délai, les marchandises sont libérées. Si les faits reprochés sont allégués, les produits contrefaisants peuvent être saisis et détruits. Bien que ce mécanisme soit conforme aux standards internationaux, son efficacité demeure limitée en pratique en raison de la charge financière que représente la procédure pour les titulaires de droits.

► Extrajudiciaire

Le titulaire peut envoyer une injonction (lettre d'avertissement) au contrefacteur présumé pour lui demander de mettre immédiatement fin à l'infraction, ce qui lui permettra de prouver la mauvaise foi du contrefacteur si celui-ci refuse. Si le différend persiste, le titulaire peut également tenter de résoudre le conflit à l'amiable (médiation, conciliation...) afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire souvent longue et coûteuse. Ce mode alternatif de règlement des différends présente l'avantage d'être rapide, économique et confidentiel.

► Administrative

Le titulaire ne peut pas intenter d'action administrative pour faire cesser une atteinte à ses droits de propriété

intellectuelle en Argentine. L'INPI Argentine ne dispose d'aucun pouvoir coercitif de telle sorte que l'Office ne peut ni faire cesser une utilisation frauduleuse, ni imposer de sanctions pécuniaires, ni statuer sur des demandes d'indemnisation. En cas d'atteinte effective aux droits, seule une action en justice, civile ou pénale, permet au titulaire de faire valoir ses droits et d'obtenir réparation.

► Civile

En Argentine, la défense des droits de propriété intellectuelle relève de la compétence des juridictions ordinaires, principalement les tribunaux fédéraux. Le titulaire peut introduire une action en contrefaçon afin d'obtenir la cessation de l'atteinte, la réparation du préjudice subi, ainsi que la saisie et éventuellement la destruction des produits illicites. La procédure débute généralement par une tentative obligatoire de médiation préalable, conformément à la loi n° 24.573. Le demandeur peut également solliciter des mesures conservatoires. Bien que l'action civile soit la plus couramment utilisée pour faire valoir les droits de propriété intellectuelle, elle reste freinée par la lenteur procédurale et le coût du contentieux.

► Pénale

Le titulaire peut intenter une action devant les juridictions pénales en déposant plainte auprès de la police ou du ministère public. Des mesures d'enquête, telles que perquisitions, saisies de produits contrefaisants et expertises techniques, peuvent être ordonnées durant l'instruction. La loi prévoit des peines pécuniaires ou des peines d'emprisonnement allant de trois mois à six ans en cas de contrefaçon. Néanmoins, les condamnations à l'encontre des contrefacteurs sont relativement rares dans la pratique et dépendent largement de la capacité des autorités à identifier et poursuivre les auteurs, de la lenteur procédurale et de la priorisation des délits considérés comme plus graves.

Afin de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé en Argentine.

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il convient de vérifier la véracité des faits en vous approchant d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ **France - Institut national de la propriété industrielle (INPI FR) :** <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Argentine - Institut National de la Propriété Industrielle (INPI AR) :** <https://www.argentina.gob.ar/inpi>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France en Argentine :** <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/AR>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil
Service Économique Régional
Antenne de Rio de Janeiro
riodejaneiro@inpi.fr

